

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8715>

Surveillance par drone > Protection des données personnelles

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Pouvoirs de police -



Date de mise en ligne : lundi 18 mai 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

L'usage de drones pour vérifier le respect des règles de sécurité sanitaire est-il licite ?

[1]

Pas si les drones utilisés sont susceptibles de collecter des données identifiantes et ne comportent aucun dispositif technique de nature à éviter, dans tous les cas, que les informations collectées puissent conduire à rendre les personnes identifiables. Le juge des référés du Conseil d'Etat rappelle ainsi le nécessaire respect du cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et pointe des risques d'un usage contraire aux règles de protection des données personnelles en l'absence de texte réglementaire en autorisant la création et en fixant les modalités d'utilisation devant obligatoirement être respectées ainsi que les garanties. Le recours à des drones pour la surveillance de l'espace public pour contrôler le respect des règles de sécurité sanitaire applicables à la période de confinement est donc interdit tant qu'un arrêté ou décret ministériel n'aura pas été pris sur le sujet après avis de la CNIL, ou tant que les drones ne seront pas dotés d'un dispositif de nature à rendre impossible l'identification des personnes filmées.

[1] Photo : Goh Rhy Yan sur Unsplash